

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 20 octobre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 20
VOTANTS : 22

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/07/2020,*
3. *Opposition au transfert des compétences en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme a la Communauté de Communes du Val Briard,*
4. *Choix de l'entreprise – travaux rue du 8 Mai 1945,*
5. *Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,*
6. *Demande de subvention régionale au titre du dispositif « contrat d'aménagement régional » pour les travaux d'aménagements du mail et de la rue de Rome de la commune,*
7. *Adhésion au FSL 77 pour l'année 2020,*
8. *Création de trottoirs chemin des Etangs,*
9. *Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID 77,*
10. *Délégation du Conseil Municipal au Maire,*
11. *Avenants COVID 19 contrats ESP Eau et Assainissement*
12. *Questions diverses.*

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Adjointes au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAVAUZ Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHARD Céline, Mme DUTARTRE Sonia, Mme AREVALO, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme PELLERAY Sylvie, Mme FOULON Patricia, M. PEROCHEAU Sébastien, M. PAILLER Hervé, M. NYSSSEN Alrick, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

M. NASSAU Frédéric pouvoir à Mme MICHARD Céline
Mme MICHALOWSKI Sylvie pouvoir à Mme BOGHE Fabienne

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BIRON Nolwenn

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia

Mme AREVALO Valérie a été élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de retirer le point N° 11 à l'ordre du jour :

- *Avenants COVID 19 contrats ESP Eau et Assainissement*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de ce point.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020 :

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1479 : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE DOCUMENTS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD :

Monsieur le maire expose :

- qu'en vertu de l'article 136-II-2 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,
- que le transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme d'une commune à une Communauté de Communes, prend un caractère obligatoire, dès lors que la Communauté de Communes de rattachement n'a pas encore acquis cette compétence, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n° 264, du 23 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Val Briard, issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer » ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/02/2020

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard, créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Rozay-en-Brie vient d'approuver récemment son Plan Local d'Urbanisme et que le transfert de la compétence en urbanisme à l'échelon intercommunal apparaît prématuré

Considérant que la commune a toutes les compétences internes nécessaires pour répondre aux demandes en matière d'urbanisme et suffisantes pour assurer la gestion de l'aménagement du territoire communal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Val Briard.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Val Briard.

N° 1480 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX PROGRAMME 2020-RUE DU 08 MAI 1945

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent en :

- La création d'un cheminement piéton,
- La création de place de parkings
- La réfection des accès riverains
- La mise en place de terre végétale pour l'accueil de plantations diverses.

Une consultation a été lancée le 18/08/2020 sur le support Marchés Online, sous le N°AO-2035-0546. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 18 septembre 2020 à 17h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 septembre pour l'ouverture des plis et l'étude des offres puis le 16 octobre pour l'analyse des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 points (La méthodologie présentée, la consistance et la qualité de la prestation, la compétence du candidat ou du groupement)

- Prix des prestations : 40 points

12 entreprises ont remis une offre dans les délais :

Enveloppe	Entreprise	Montant (HT)	Montant (TTC)
01	SAS SOTRABA VRD	276 983.00€	332 379.60€
02	WIAME VRD	219 945.00€	263 934.00€
03	TP 2000	235 797.15€	282 956.58€
04	COLAS IDF	267 935.20€	321 522.24€
05	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	262 193.85€	314 632.62€
06	ALPHA TP	330 187.00€	396 224.40€
07	PAGOT SAS	232 888.60€	279 466.32€
08	RVTP	279 402.50€	335 283.00€
09	TERAF	278 780.21€	334 536.25€
10	PIAN	247 106.00€	296 527.20€
11	PEPIN	254 739.10€	305 686.92€
12	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	280 935.50€	337 122.60€

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre se porte à **340 645.00 € HT (408 774.00 € TTC)**

Analyse des offres, par la commission d'appels d'offres

Les résultats de la présente analyse se résument ainsi :

Désignation	Pondération	SOTRABA	WIAME VRD	TP 2000	COLAS IDF	EJL	ALPHA TP
Valeur Technique	60%	41.50	55.50	57.00	57.50	57.50	48.00
Prix	40%	31.91	40.00	37.31	32.84	33.55	26.64
Total	100%	73.41	95.50	94.31	90.34	91.05	74.64
Classement		12	01	02	05	04	11

Désignation	Pondération	PAGOT	RVTP	TERAF	PIAN	PEPIN	RCM
Valeur Technique	60%	40.50	53.00	48.00	57.00	49.00	53.00
Prix	40%	37.78	31.49	31.56	35.60	34.54	31.32
Total	100%	78.28	84.49	79.56	92.60	83.54	84.32
Classement		10	06	09	03	08	07

Après étude, la commission d'appel d'offres propose, au Conseil Municipal, un classement des candidats comme suit :

Enveloppe	Entreprise	NOTE (/ 100)	Classement
02	WIAME VRD	95.50	01
03	TP 2000	94.31	02
10	PIAN	92.60	03
05	EJL	91.05	04
04	COLAS IDF	90.34	05
08	RVTP	84.49	06
12	RCM	84.32	07
11	PEPIN	83.54	08
09	TERAF	79.56	09
07	PAGOT	78.28	10
06	ALPHA TP	74.64	11
01	SOTRABA	73.41	12

La société **WIAME VRD** ayant obtenu la meilleure note, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de choisir cette entreprise pour les travaux programme 2020- Rue du 08 Mai 1945 pour un montant de 219 945.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de choisir l'entreprise WIAME VRD pour les travaux programme 2020- Rue du 08 Mai 1945 pour un montant de 219 945.00 € HT.

N° 1481 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à : Messieurs/Mesdames DE MATOS Gilbert, BOGHE Fabienne, PIOT Valérie, PETER Jean-Pierre et LEPROUST Thierry, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2867 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 2867 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 19.80 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de :

fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que cette décision prendra effet à la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit le 26/05/2020,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme AREVALO Valérie)

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme suit :

- 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

- 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que cette décision prendra effet à la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire, soit le 26/05/2020,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

N° 1482 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU MAIL ET DE LA RUE DE ROME DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les projets d'aménagement du mail et de la rue de Rome ont toujours été une volonté de l'équipe en place.

Le Mail, boulevards des remparts, Patrimoine de Rozay-en-Brie, doit subir des travaux d'aménagement de voirie et d'éclairage, quant à la rue de Rome, elle doit être aménagée pour un accès PMR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France :

Le contrat d'aménagement régional accompagne les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie.

Demands/porteurs de projet :

Communes de plus de 2 000 habitants, EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre et EPT (Etablissement public territorial).

Éligibilité :

Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et le maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale – sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois (délibération CR 08-16 du 18 février 2016).

Nature des projets soutenus :

Le contrat accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement relevant des thèmes suivants :

- Aménagement : réalisation ou amélioration d'équipements ou espaces publics ;
- Culture, les sports et les loisirs : réalisation d'équipements de proximité répondant aux besoins des populations locales ;

- *Patrimoine : restauration et mise en valeur du patrimoine historique non classé et vernaculaire ;*
- *Déplacements : aménagement favorisant les circulations douces ;*
- *Environnement : réduction et valorisation des déchets au niveau local ; nature et biodiversité ; restauration de milieux aquatiques et humides ; rénovation énergétique du patrimoine des collectivités ; développement de l'économie circulaire.*

Modalités de l'aide :

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes. Une subvention supplémentaire de 500 000€ maximum est mobilisable pour les contrats communaux intégrant une ou plusieurs opérations environnementales.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région pour les communes est de :

- 50% pour les travaux,
- 50 % pour les études préalables (les honoraires ne doivent pas dépasser 15% du coût des travaux HT)

Démarches :

A l'issue de la concertation préalable avec les services régionaux, les communes adressent leurs dossiers de candidature à la Région de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales.

Ce contrat comporte 2 opérations :

OPERATION 1

L'aménagement du Tour des Remparts (MAIL)

Travaux

- VRD	604 141.35 € HT
- Déploiement Eclairage public	<u>378 731.00 € HT</u>
Total des travaux	982 872.35 € HT

Etudes préalables

29 600.00 € HT

OPERATION 2

L'Aménagement de la rue de Rome pour la sécurisation et l'accessibilité vers le Centre-Ville

Travaux

335 177.45 € HT

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux du plateau surélevé et de l'enrobé sur voirie de la portion de route appartenant au Conseil Départemental a été retiré de l'enveloppe de travaux.

Etudes préalables

12 000.00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme des opérations présenté et de décider de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.

- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Echéancier d'exécution des travaux

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que :

- les travaux d'aménagement du Mail seront réalisés sur 2 budgets (2021 et 2022),
- les travaux de la rue de Rome seront réalisés sur le budget 2021

CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE ROZAY-EN-BRIE (77)							
OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux %	Montant en €
Aménagement du tour des Remparts	1 012 472,00	1 012 472,00	506 236,00	506 236,00	0,00	50%	506 236,00
Aménagement de la rue de Rome et du Faubourg de Rome	347 177,00	347 177,00	347 177,00	0,00	0,00	50%	173 588,50
TOTAL	1 359 649,00	1 359 649,00	853 413,00	506 236,00	0,00		679 824,50
Dotation prévisionnelle maximum région			426 706,50	253 118,00	0,00		679 824,50

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à :

- Solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 679 824.50 € au titre « **Contrat d'Aménagement Régional** » correspondant à 50% du montant des opérations HT.
- Effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme des opérations présenté et de décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à Solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 679 824.50 € au titre « **Contrat d'Aménagement Régional** » correspondant à 50% du montant des opérations HT.

AUTORISE Monsieur le à effectuer toutes les démarches nécessaires

N° 1483 : ADHESION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Département à pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que le paiement des factures liées à la consommation de fluides ou d'énergies, etc....

Le Département a voté sa participation au FSL, qui s'élève pour 2020 à 2 800 000€. De ce fait, il sollicite les communes afin d'obtenir un soutien financier et PROPOSE de passer une convention d'adhésion.

Le montant de la contribution s'élèverait à : **0.30€** par habitant. Pour ROZAY-EN-BRIE le nombre d'habitants est de 2 862.

Ce qui représente un montant de : **859€/an** à verser au à verser à l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49/51, avenue Thiers- 77000 MELUN.

Monsieur le Maire demande de délibérer et d'accepter l'adhésion au FSL ainsi que de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE l'adhésion au FSL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 1484 : CREATION DE TROTTOIRS CHEMIN DES ETANGS :

La propriété à l'angle du chemin des étangs et du boulevard Amiral Courbet est en vente. L'implantation du mur de clôture, en pointe sur le chemin des étangs ne laisse pas une largeur suffisante pour la route et empêche la continuité du trottoir (photo en annexe)

Monsieur le Maire, accompagné de deux Maires Adjoints (Messieurs DE MATOS et LEPROUST) ont rencontré les vendeurs et acquéreurs. Tous ont compris la nécessité absolue d'élargir la voie à cet endroit.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'acquérir une parcelle d'environ 51 m² (plan en annexe)
- de réaliser les travaux de démolition et reconstruction du mur de clôture,
- de réaliser les travaux de création d'un trottoir en bitume, de pose de bordure et caniveaux en béton,
- de déplacer un poteau EDF,
- de réaliser les travaux de reprise du bitume sur la voie de circulation.

L'ensemble de ces travaux, à charge de la commune, est estimé à 150 000 € environ.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser, à rédiger et signer une convention devant notaire, avec les vendeurs ou acquéreurs, à engager les démarches nécessaires et signer les documents utiles à la réalisation des travaux, à utiliser si besoin le droit de préemption urbain sur cette propriété.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir une parcelle d'environ 51 m² (plan en annexe)

- de réaliser les travaux de démolition et reconstruction du mur de clôture,
- de réaliser les travaux de création d'un trottoir en bitume, de pose de bordure et caniveaux en béton,
- de déplacer un poteau EDF,
- de réaliser les travaux de reprise du bitume sur la voie de circulation.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer une convention devant notaire, avec les vendeurs ou acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents utiles à la réalisation des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser si besoin le droit de préemption urbain sur cette propriété

N° 1485 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu la délibération n° 1393 du Conseil Municipal en date du 30/01/2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE M. PERCIK Patrick pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale d'ID77

N° 1486 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil Municipal est installé depuis le 25 mai 2020. En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'État, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

L'article L 2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du Mandat, un certain nombre d'attributions qui lui sont propres afin de faciliter l'administration communale.

Après en avoir délibéré et voté alinéa par alinéa,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire les alinéas suivants de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal; le Maire est limité aux tarifs des droits pour lesquels le Conseil Municipal a prévu par délibération de fixer un tarif.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change «ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires; dans la limite des investissements prévus au Budget.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à «4 600 €»;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal; de choisir l'avocat qui représentera la Commune, de régler les frais et honoraires, pour toutes les actions relevant des activités des services municipaux ou des décisions du Maire et du Conseil Municipal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal; lorsque le montant des dommages n'excède pas 1000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et à L.240-3 du Code de l'urbanisme.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 20 heures 00

Le Maire
Patrick PERCIK

Mme AREVALO Valérie

Mme BIRON Nolwenn

M. BLANCHARD Maurice

Mme BLOND Anne-Marie

Mme BOGHE Fabienne

M. BOULANGER Yvan

M. DE MATOS Gilbert

M. DELAVAUZ Jean-Claude

Mme DUTARTRE Sonia

Mme FOULON Patricia

M. GRANDMAIRE Serge

M. LEPROUST Thierry

Mme MICHALOWSKI Sylvie

Mme MICHARD Céline

Mme MISZCZAK Brigitte

M. NYSSSEN Alrick

M. NASSAU Frédéric

M. PAILLER Hervé

Mme PELLERAY Sylvie

M. PEROCHEAU Sébastien

M. PETER Jean-Pierre

Mme PIOT Valérie